

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 18 août 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_08_145
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Rue du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 août 2026, des Services Techniques de Garéoult, qui sollicitent l'autorisation d'effectuer la taille des haies rue du 11 novembre 1918 à Garéoult, le jeudi 20 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, les Services Techniques de Garéoult, sont autorisés à effectuer la taille des haies situées rue du 11 novembre 1918 à Garéoult le jeudi 20 août 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation est interdite pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint,

Jean-Marc CAMUS.